

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 4.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	19 d. au-dessus	43 deg.	27 pou. 7 lign.	N.-O.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	8 h.	Pleine lune.	14	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 3, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 4 juillet 1839.

OCTROI DE LYON.

NOUVEAU TARIF.

Dans la perception des impôts, le remaniement des tarifs doit être fait dans l'intérêt de la population, c'est-à-dire qu'il faut faire disparaître ou modifier une perception que l'expérience a démontrée injuste. Malheureusement on se préoccupe beaucoup plus de la difficulté de la perception ramenée à une base légitime et vraie, que du soin d'établir cette base elle-même. De cette sorte, malgré des plaintes fondées, on continue à percevoir des impôts exagérés, plutôt que de chercher dans de nouveaux moyens de reconnaissance la possibilité d'établir la taxe proportionnellement à la valeur de l'objet. Déjà dans l'examen du budget nous avons démontré combien il est injuste de frapper du même droit les vins de qualités inférieures et les vins de luxe; nous avons prouvé que les premiers paient au fisc environ les trois quarts de leur valeur, tandis que les seconds ne lui donnent que de trois à dix pour cent.

Le remaniement du tarif offrait à la municipalité un facile moyen de faire disparaître cette injustice à l'avenir; on l'espérait. Il n'en a rien été, et le premier article du tarif a fait évanouir toute illusion. Ce premier article a de plus le malheur de consacrer une disposition contre laquelle s'élèvent depuis long-temps de justes réclamations, et que l'on devait s'attendre à voir modifier. Il s'agit de la piquette qui est soumise au même droit que le vin.

S'il est injuste de taxer également les vins qui valent quarante francs la pièce et ceux qui en coûtent de trois à cinq cents, il est bien davantage encore d'imposer le même droit à la piquette dont la valeur est au-dessous de ce droit. Si, dans la formation des tarifs, on considérait moins l'objet en lui-même et son affinité avec tel ou tel autre; si on se demandait dans quelles conditions se trouvent les personnes qui le consomment, et pourquoi il est en usage plutôt qu'un autre, on trouverait facilement les vraies bases de l'impôt; on reconnaîtrait par exemple que la piquette est, durant l'hiver, la boisson de nos ouvriers, qu'elle remplace le vin parce que le vin est trop cher pour ceux qui ont de nombreuses familles, et l'on hésiterait peut-être à taxer de l'eau rougie comme du vin de Champagne ou de Bordeaux; on saurait, dans tous les cas, que, lorsque l'on demande au riche de trois à dix pour cent sur son vin, on demande au pauvre de cent à cent vingt pour cent sur sa piquette. Pour ramener le tarif sur les vins à des principes de justice, il fallait recomposer tout le chapitre des boissons; mais en attendant, il y avait dans le tarif une base simple et toute naturelle de taxer la piquette, c'était de lui appliquer le droit sur la vendange, et de diminuer ainsi d'un tiers l'impôt qui pèse sur elle.

La perception de 12 f. qui se faisait déjà sur les alcools, quoique le tarif portât 14 f. 70 c., se trouve régularisée sous le rapport administratif. Quant aux produits, cette diminution est trop insignifiante pour empêcher la fraude. Nous l'avons déjà dit dans l'examen du budget, la suppression du droit de consommation peut seule atteindre ce but. Une diminution de 2 centimes 7/10 sur un objet qui en paie 76 n'aura d'autre résultat que de réduire d'autant la prime de la contrebande, qui sera encore assez belle.

Nous nous sommes expliqué déjà sur l'injustice du droit imposé sur les vernis.

L'ORATOIRE, OU LES DEUX ÉLÈVES.

C'était dans un boudoir... qu'ai-je dit, bon Dieu!... dans un oratoire; mais dans un oratoire si coquet, si confortable, que l'âme la plus dévote, en y cherchant la route des béatitudes célestes, devait, en dépit d'elle-même, se sentir ramenée aux voluptés de la terre. La lumière ne pénétrait dans ce lieu sanctifié par la prière qu'à travers des vitraux artistement peints. L'artiste qui avait peint ces vitraux avec netteté, avec précision et avec une grande vigueur de coloris, y avait retracé une série des principales scènes que nos vieilles légendes rattachent à la vie ascétique de Madeleine repentante. Là, du reste, tout était d'accord avec ce chef-d'œuvre: une chapelle en chêne, d'une délicieuse sculpture, rappelait en ce genre nos monuments gothiques du plus précieux travail, et se trouvait surmontée d'un dôme orné de stalactites et de candelabres qui semblaient sortir des mains des plus habiles orfèvres du moyen-âge; une grande croix d'ébène sur laquelle était adapté un christ en bois, coloré en chair, terminait son élévation; enfin de charmantes banquettes, et, au fond du sanctuaire, un charmant prie-dieu couronné de velours bleu clair et relevé de broderies en bosse, s'harciaient par leurs nuances avec le fond des parois garnies de tapisseries arceaux, d'élégantes ogives, au milieu desquels l'enfermeur brûlait, mêlé de douces odeurs, dans des cassolettes de vermeil. Là était en prière une femme d'environ quarante-cinq ans, belle encore, et dont les traits, les yeux expressifs, la figure légèrement animée et les lèvres à demi souriantes paraissaient attester une vie laborieuse en émotions.

En ce moment la porte de l'oratoire s'ouvrit doucement, et une jeune fille adolescente, aux yeux bleus, à la blonde et soyeuse chevelure, apparut comme un ange au milieu de ce terrestre paradis.

— Bonne tante, vous m'avez fait demander?
— Oui, mon enfant; prie d'abord avec moi que Dieu daigne l'accorder ses saintes grâces, et nous causerons ensuite. Prie, ma fille...

La jeune fille prie avec la plus candide ferveur.

Les vinaigres nous paraissent taxés un peu haut relativement à leur valeur; peut-être l'octroi a-t-il voulu compenser à leur égard l'absence de la taxe d'entrée. C'est là un mauvais calcul, et une taxe qui s'élève de 35 à 40 0/0 de la valeur de l'objet taxé est, selon nous, beaucoup trop forte. De ce que les droits sur les vins sont exagérés, il ne s'ensuit pas que les droits sur le vinaigre doivent l'être aussi; pour qu'un impôt soit facilement acquitté sur les objets de consommation de nécessité, il ne faudrait pas qu'il s'élève à plus de 10 0/0.

Du moment qu'on admet la nécessité de l'impôt, il faut établir l'égalité dans sa répartition. Jusqu'à ce jour, l'octroi de Lyon a présenté sous ce rapport la plus choquante partialité. Les objets de la consommation du pauvre y sont taxés, et quelques-uns fort chèrement; les objets de la consommation de luxe, ou sont au même prix, ou ne paient aucun droit. Le nouveau tarif, en imposant le sanglier et le chevreuil, revient à des principes d'égalité; mais l'administration s'est trop vite arrêtée. Cette adjonction rapportera fort peu; il eût été plus rationnel de frapper quelque autre objet de luxe dont le produit plus considérable eût permis de dégrever les vins du pauvre.

La paille qui sert de couche au pauvre vient de subir une augmentation de 40 c. par 100 kilogrammes; la feuille de maïs et le duvet ne sont pas imposés. Les pierres paient un droit dont le granit et le marbre qui ornent les riches habitations avaient été affranchis jusqu'à ce jour; ici, comme pour les chevreuils et les sangliers, le tarif, en les imposant, entre dans une voie d'égalité; mais, nous le répétons, il serait d'une bonne administration de dégrever d'un côté en même temps qu'on augmente le revenu d'un autre.

Nous devons signaler dans le nouveau tarif une amélioration; c'est la réduction du droit sur la viande fraîche qui, au lieu de 20 c. le kilog., ne paiera plus que 12 c. Le droit de 20 c. en effet était exagéré et au-dessus de toute proportion avec les droits imposés sur les bestiaux vivants. Il avait eu pour objet de favoriser les bouchers de l'intérieur et d'empêcher l'introduction des mauvaises viandes, mais il offrait une prime trop forte à la fraude. D'un autre côté, la protection des tarifs est jugée; enfin c'est la surveillance des syndics et des employés qui doit exclure tout ce qui peut être dangereux, car le tarif, par un droit trop élevé, prohibe tout sans distinction. Un autre article du tarif régularise la perception sur les chevreux qui, taxés 75 c., payaient un droit moindre et varié, suivant qu'ils étaient morts ou vivants, dépouillés ou non de leur peau. La consommation des chevreux à Lyon donne lieu à une fraude considérable pour la quantité introduite, mais en réalité peu productive. Ce n'est pas sous le rapport du fisc que nous la considérons, mais sous le rapport de la salubrité publique. Les chevreux introduits en fraude sont en général de mauvaise qualité, trop jeunes et capables de causer des maladies. C'est donc sur les marchés que doit s'exercer une surveillance active pour préserver les consommateurs d'acheter des viandes dont l'emploi peut être dangereux.

Les autres modifications faites au tarif ne portent, en général, que sur des changements dans le mode de perception; l'usage peut seul indiquer s'il y a amélioration. Toutefois nous devons dire que c'est avec raison qu'on a établi le droit sur tous les bois, sur les planches, sur les carreaux et les briques au système métrique. Percevoir sur le nombre était une injustice.—En définitive, le nouveau tarif

Sa prière terminée, M^{me} Isaure de Catenay se retira vers une banquette, s'assit, et bientôt Virginie, sa nièce, vint se placer près d'elle.

La tante considéra long-temps la jeune fille avec un sentiment indicible d'intérêt, de tendresse et de pitié, puis rompit ainsi le silence :

— Tu as seize ans, Virginie...

— Oui, ma tante.

— Ecoute-moi bien ! Je ne suis pas de ces femmes qui, après de longs soins donnés à l'éducation d'une jeune personne, pensent qu'il faut encore le plus long-temps possible l'entretenir dans une ignorance absolue des dangers de ce monde où tu vas bientôt faire ton entrée; persuadée que l'expérience que l'on acquiert par soi-même coûte infiniment plus cher que celle que nous tenons de l'exemple des autres, j'ai voulu t'épargner les dangers frais d'une cruelle étude de la vie, et remplir avec prévoyance la mission de mère que je me suis imposée lorsque tu perdis les auteurs de tes jours.

— Chère tante ! dit Virginie en l'embrassant avec effusion.

— Je suis moi-même l'exemple que je veux soumettre à tes jeunes méditations... J'avais à peine seize ans aussi, lorsque je fus conduite dans ce que l'on appelait alors la haute compagnie; j'y entrai avec toute la candeur de cet âge, mais avec ce besoin d'élever mes conceptions à la hauteur de celles de mes compagnes qui m'avaient précédée dans les cercles qui les réunissaient. Mais il en fut de moi comme toujours de la dernière venue : on veut l'étudier avant de lui donner sa confiance, et les jeunes femmes de ces sociétés aristocratiques où j'étais admise, ayant découvert que, selon elles, je n'étais bonnement qu'une innocente, laissèrent à d'autres le soin de me déniaiser, se cachèrent de moi tout en riant de ma simplicité, et me mirent ainsi dans la nécessité de faire l'essai du monde sans autres ressources que mes doutes, mon hésitation... J'étais belle... du moins on me le disait...

— Oh ! vous l'êtes encore, ma bonne tante !

Une larme roula dans les yeux de M^{me} de Catenay.

— Non, non, chère enfant, je ne le suis plus, je ne veux plus

comporte des améliorations de détail que l'expérience indiquait, et qui sont dues aux administrateurs de l'octroi. Malheureusement il crée un impôt injuste sur les vernis à l'essence; plus malheureusement encore il consacre les injustices contre lesquelles s'élèvent depuis long-temps des réclamations. Il n'y a à aucune pensée d'économie politique, c'est la routine modifiée.

On écrit de Perpignan à l'Emancipation de Toulouse :

« Tout est fini, voilà le général Brossard acquitté. Ce jugement a contristé les hommes graves; il était prévu, on s'y attendait, et cependant la nouvelle en a été accueillie avec un sentiment pénible. En revanche, nos dames légitimistes se réjouissent comme ayant remporté un grand triomphe; nos demoiselles, tout notre petit faubourg Saint-Germain sont dans la joie.

» Au reste, tout s'est fait comme à la sourdine dans ce procès. Le général Bugeaud s'est fait malade pour ne pas déposer; tous les autres témoins étaient malades. Les débats auraient fait peur au gouvernement; il a vu que, pour un coupable qu'il cherchait, le procès allait soulever le voile qui lui en cachait cinq ou six autres, et des plus haut placés. Le gouvernement s'est donc bien gardé d'autoriser des débats qui auraient inévitablement prouvé qu'à quelques exceptions près, tous les généraux qui ont commandé à Oran sont plus ou moins coupables.

» Il ne restera donc de cette malheureuse affaire que la brèche faite au trésor, brèche commencée par les dilapidations et accrue par l'impuissance de notre prétendue justice. Les contribuables paieront tout cela, et dans huit jours on n'y pensera plus. »

Une personne bien informée nous apprend que le jeune Martin Bernard qui figure aujourd'hui dans le procès des 12-13 mai est de la ville de Montbrison, où demeure une partie de sa famille. Il a pour frère M. Bernard, imprimeur-libraire, qui jouit à juste titre de l'estime publique à Montbrison; son second frère, qui demeure à Paris, est le studieux auteur de la *Biographie forézienne*, M. Auguste Bernard.

Le jeune Martin Bernard est d'un caractère doux et bienveillant. Compositeur-typographe, il s'est toujours fait remarquer dans les imprimeries où il a travaillé comme un jeune homme intelligent et laborieux. (*Journal de Saint-Etienne*.)

Des nouvelles récentes de Nîmes nous annoncent qu'il y a eu hausse dans le prix des cocons. Au Vigan, dernier cours, ils se sont vendus de 40 à 41 sous; cette hausse est amenée par un résultat qui ne réalise pas tout-à-fait les espérances qu'on avait conçues. La récolte est belle, sans doute, mais moindre qu'elle paraissait devoir être. Les cocons, à quelque chose près, ne fournissent pas ce qu'on en attendait. Ceci peut être attribué aux grandes et longues sécheresses que nous avons éprouvées, qui régissent encore, et à cause desquelles la feuille du mûrier a dû n'être pas assez nourissante.

On mande de Rome :

Le 8 de ce mois il y aura une grande promotion de cardinaux. On annonce que M. Gaston de Pins, administrateur du diocèse de Lyon, sera nommé en remplacement du cardinal Fesch, décédé.

M. le ministre des travaux publics vient de décider que les études du chemin de fer de Paris à Lyon seront immédiatement reprises, et qu'elles seront confiées à M. Courtois, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. Il est à désirer que le ministère pousse à bout l'exécution de ce projet qui, en fournissant momentanément du travail à un grand nombre d'ouvriers, deviendrait probablement pour notre département une nouvelle source

l'être, belle; je ne songe maintenant qu'à Dieu, qu'à Dieu seul, qui connaît mon repentir et qui pardonnera mes erreurs.

Et elle lui rendit ses embrassements.

— Ma mère, jeune encore, aimant le plaisir, était insoucieuse de moi jusqu'à m'oublier au milieu du tourbillon des fêtes; mon père, occupé de grands intérêts politiques, semblait ignorer qu'il eût une enfant; ni l'un ni l'autre ne purent donc s'apercevoir des hommages rendus à mes faibles attraits par un essaim d'adorateurs qui se disputaient un de mes regards, une seule de mes paroles. L'avouerai-je? mon amour-propre fut d'autant plus flatté de cette foule d'admirateurs, que je voyais les jeunes personnes qui paraissaient me fuir, comme incapable de les comprendre, éclater de dépit à chaque conquête que je venais leur enlever; alors je crus comprendre que pour une femme le seul moyen de se donner du relief et de se créer une certaine attitude dans le monde consistait dans l'art de plaire et d'enchaîner à son char le plus grand nombre d'esclaves qu'elle puisse soumettre à ses lois. Fatale pensée qui devait me coûter bien cher!... Je devins coquette, et j'appris, hélas! mais trop tard, que les forces d'une femme ne peuvent suffire à la conservation de sa vertu, lorsqu'elle veut jouer avec la passion de l'homme!... Que te dirai-je? après avoir trompé, je fus dupe à mon tour; un éclat s'ensuivit. Les louanges dont j'étais étourdie se changèrent bientôt en critiques amères, en rires sardoniques; je n'osais plus paraître dans le monde, et mes parents, pour m'établir avec quelque avantage, durent renoncer au séjour de la capitale et me chercher pour épouser un gentilhomme campagnard; mais ce mariage, jusqu'à la mort de M. de Catenay, fut pour moi le complément de la punition que mes premières fautes m'avaient méritée, et acheva de me faire connaître ce sexe perfide auquel, en l'appréciant mieux encore, j'ai dû vouer toute ma haine! Ah! ma chère Virginie!... les hommes! quels monstres! grand Dieu!

— Mais, ma tante, cependant mon cousin Gustave...

— Crois-tu qu'il y a quelques jours à peine, ces méchants hommes disaient, presque à mes oreilles, que je ne l'avais point encore conduite dans les réunions parce que je craignais de m'y voir effacée par toi?

de débouchés et donnerait ainsi un nouvel essor à l'industrie et au commerce.
(Patriote de Saône-et-Loire.)

On avait annoncé à tort que M^{lle} Hélène Cudell avait l'intention de se mettre sur les rangs pour remplir le rôle de première dugazon. M^{lle} Cudell n'acceptera pour le moment aucun engagement.

Une société sous le titre de *Jockey-Club* vient de s'organiser à Toulouse. Cette société se propose d'encourager tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'espèce chevaline, et principalement l'institution des courses.

Paris, 2 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre a été diversement agitée aujourd'hui par la nouvelle que les hostilités étaient commencées en Orient. Deux hommes politiques dont la parole est grave, MM. Guizot et Dufaure se sont différemment expliqués à cet égard.

M. Guizot, d'une part, prétendait que les hostilités étaient commencées, que l'ordre d'attaque avait été envoyé de Constantinople à Hafiz-Pacha. Il ne disait pas si la marche de l'armée ottomane avait été arrêtée par l'armée égyptienne.

D'autre part, M. Dufaure annonçait qu'un aide-de-camp du roi, arrivé hier d'Alexandrie, avait annoncé qu'aussitôt après son débarquement il avait communiqué à Mehemet-Ali les instructions et les décisions du gouvernement français, et que Mehemet-Ali avait envoyé à Ibrahim l'ordre de ne point attaquer, quoi qu'il puisse arriver.

Quelque différence qu'il y ait entre ces deux versions, nous croyons qu'elle peuvent se concilier. En effet, les nouvelles de Syrie nous arrivent directement, et il est très-possible que le combat ait eu lieu avant l'arrivée du courrier envoyé par le pacha à son fils, de sorte que les nouvelles d'Alexandrie seraient très-antérieures à celles de Syrie annonçant les hostilités.

Voilà ce que nous avons entendu dire aujourd'hui par plusieurs députés qui se préoccupaient beaucoup plus de ces événements que des différents systèmes qui se produisent à la tribune à propos de la question d'Orient.

— Les opérations électorales du collège de Civray (Vienne), convoqué pour donner un successeur à M. le général Demarçay, n'ont pas eu de résultat au premier tour de scrutin. M. Bureau de Puzy, porté par l'opposition, a obtenu 50 voix. Deux autres candidats, MM. Bonig fils et Boisseau, ont obtenu, le premier 83 voix, le second 56. Quinze voix ont été perdues.

On pense que M. Bonig fils a dû être nommé au second tour.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui, dans sa partie officielle, le texte de l'ordonnance qui annule l'arrêté de M. de Moges. Cette ordonnance, datée du 30 juin et contresignée par M. le ministre de la marine, se compose de ce seul article :

« L'exportation des sucres à l'étranger par tout pavillon, qui a été autorisée par l'arrêté de M. le gouverneur de la colonie en date du 15 mai dernier, cessera à la réception de la présente ordonnance. »

Hier au soir, le *Moniteur parisien* publiait les lignes suivantes que nous ne retrouvons pas dans le *Moniteur* de ce jour : « Le gouvernement n'a eu encore connaissance qu'indirectement de l'arrêté, en date du 27 mai, par lequel M. le gouverneur de la Guadeloupe a adopté une mesure semblable à celle qui a été mise en vigueur à la Martinique ; mais il a été prescrit d'avance à M. Jubelin de faire également cesser toute exportation des sucres de la Guadeloupe à l'étranger. »

A la suite de cette déclaration, nous croyons devoir placer quelques lignes textuellement extraites d'une lettre de la Basse-Terre, du 30 mai dernier :

« La mesure récemment prise par les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe est une nécessité. Si elle était révoquée par le ministère sans un équivalent pour les colonies, je ne sais, en vérité, quels excès n'enfanterait pas

le désespoir général. Je ne veux pas même y arrêter ma pensée, tant cette idée me fait mal. »

Au surplus, il est très-probable que lorsque la révocation des décisions prises à la Guadeloupe et à la Martinique par les gouverneurs de ces colonies arrivera à destination, l'effet de la mesure sera tout-à-fait accompli.

Puisque nous sommes sur la question des sucres, nous dirons que le *Courrier de Bordeaux* se montre fort peu satisfait du dégrèvement de 12 fr. consenti par la commission ; à cet égard son mécontentement aura encore à s'accroître, car si la question s'engage devant la chambre, et si la chambre consent à la mesure du dégrèvement, ce qui est encore douteux, il est très-probable que ce dégrèvement ne dépassera pas le chiffre de 10 francs.

— On affirme que décidément le poste d'ambassadeur à Constantinople, occupé par l'amiral Roussin, va être donné à M. le marquis de Dalmatie.

Jusqu'à présent nous ignorions les talents de M. de Dalmatie dans l'art des diplomates ; il paraît que son principal titre à cette nomination est d'être le fils de son père. Selon nous, c'est beaucoup trop peu.

On avait offert cette mission à M. Guizot, mais ce ne pouvait être sérieusement ; M. Duchâtel, qui est de l'école du député de Lisieux, doit le connaître assez bien pour savoir qu'il ne quitterait pas le centre des intrigues politiques, et qu'il n'abandonnerait pas ainsi la partie à M. Thiers. « Il y a moins loin, dit-il, de Caucatières à Paris, que de Paris à Constantinople. » M. Guizot a répondu par un refus déguisé, comme fit M. Thiers quand on voulait le faire ambassadeur, et qu'il en réfèra à ses amis, sachant bien qu'ils l'empêcheraient de partir.

La confédération péru-bolivienne est dissoute, et Santa-Cruz a abdiqué les fonctions de protecteur et de président. Les journaux de New-York, du 13 courant, contiennent l'acte d'abdication, ainsi conçu :

Des événements survenus en Bolivie et à Puno exigent de moi les plus grands sacrifices pour détourner les malheurs qu'entraîne la guerre civile. Je décrète en conséquence ce qui suit : 1° J'abdique l'autorité protectoriale que j'ai légalement exercée sur les états de la confédération ; 2° le gouvernement du Pérou méridional et les autorités locales continueront à maintenir l'ordre public et à faire respecter les lois en vigueur jusqu'à ce qu'une convention nationale ait décidé du sort futur du pays.

Par un autre décret, le général Santa-Cruz résigne la présidence de la Bolivie.

— On lit dans le *Globe* :

Pendant que Santa-Cruz était à Arequipa, ses troupes se révoltèrent. Il se rendit alors à Islay, et fut accueilli par M. Crompton, le consul britannique. Toutefois, comme on redoutait une attaque de la populace, on débarqua 70 hommes du vaisseau de S. M. B. le *Samarang*, pour protéger le général, et, le 13 mars, il s'embarqua avec plusieurs de ses officiers et de ses amis.

On lit dans le *post scriptum* d'une lettre adressée à la *Gazette des Tribunaux* par son correspondant de Perpignan :

Les troupes de don Carlos se sont emparées de Puycerda, et se trouvent par conséquent en contact avec notre frontière. Des ordres sont, dit-on, arrivés pour faire préparer à l'hôpital un service d'ambulance, ce qui semblerait indiquer, de la part du gouvernement français, la prévision de circonstances qui rendraient l'intervention indispensable.

Cour des Pairs.

Fin de l'audience du 1^{er} juillet.

L'interrogatoire de Garnaud continue.

M. le président : Accusés, levez-vous. Témoin, reconnaissez-vous l'accusé ?

Le témoin : C'est celui-ci (designant Mialon), mais il avait une veste plus foncée. (Mouvement.) Je ne l'ai vu que par derrière.

M. le président : Mialon, avez-vous plusieurs vestes de velours ? — R. Oui, j'en ai deux, mais il est constant que j'avais cette veste-ci le jour de l'émeute.

M^e Blot-Laquesne, défenseur : Comment le témoin a-t-il pu reconnaître l'accusé, puisqu'il n'a pas vu sa figure ?

Le témoin : Je le reconnais à sa tournure. (Le visage de Mialon commence à s'assombrir.) Le témoin ajoute qu'il a vu dans la rue Saint-Denis un groupe d'individus à qui un d'eux disait : « Vous êtes un tas de lâches ! vous devriez venir avec nous com-

me un Terme.

— Oh mon Dieu ! que cela est horrible !

— Souviens-toi de ce que je te dis, chère petite. Demain tu viendras avec moi de soirée ; conduis-toi avec prudence et confie-moi tout ce que pourrait tenter contre toi ce sexe ennemi de notre gloire et de notre repos. Nous reprendrons plus tard cet entretien.

Ceci se passait dans un hôtel, moitié ville, moitié campagne, à R^{***}, en l'an de grâce 1839.

Après la première soirée où Virginie vient d'assister, là où de nombreux jeunes gens l'ont entourée et comme magnétisée de leurs doux propos et de leurs regards de convoitise, une longue conversation entre elle et sa dévote parente vient encore d'avoir lieu sur la perversité des hommes, et Virginie se retire dans son appartement, l'esprit d'autant plus prévenu contre les jeunes gens soupissant, que la première partie de la prévision de sa tante, qui consistait à la voir l'objet des plus tendres hommages et des regards les plus expressés, s'étant parfaitement accomplie, elle ne doutait déjà plus que le second point ne dût aussi se réaliser, pour peu qu'elle oubliât de se tenir sur ses gardes. Son sommeil jusqu'au lendemain ne fut agité que de songes pénibles.

La matinée suivante, M^{me} de Catenay crut devoir se rendre au tribunal de la pénitence ; elle fit lever Virginie, et, comme c'était jour de jeûne et vigile, lui enjoignit, afin de lui faire oublier l'heure du déjeuner, de se retirer dans l'oratoire et d'y faire une fervente prière en attendant son retour. Virginie ne savait encore qu'obéir ; elle se rendit dans le joli sanctuaire, et M^{me} Isaure partit à confesse.

Absorbée dans ses pensées religieuses, et peut-être aussi par un reste de sommeil, la jeune fille fut tout-à-coup tirée de cet état d'annihilation par le bruit soudain que fit, en s'ouvrant, la porte de l'oratoire.

Un jeune homme parut et resta comme pétrifié à la vue de sa cousine : c'était Gustave. Interdit et tremblant, à peine put-il bégayer quelques mots inintelligibles pour excuser ce qu'il voulut nommer son indiscretion, et puis il demeura planté

battre pour la liberté ! » Cet individu n'est pas Mialon, et le témoin ne reconnaît pas cet individu parmi les accusés.

Marceau, bijoutier, fait une déposition semblable. Il reconnaît Mialon. La veste olive de Mialon lui étant présentée, il la reconnaît ; elle est plus foncée que celle que porte Mialon.

Un des défenseurs : Avant tout, il faudrait constater la couleur de la veste que portait Mialon le jour de l'insurrection.

Un débat sans importance s'élève à ce sujet. Cottin, autre bijoutier, rend compte des mêmes faits ; il dépente son indignation, et dit : Si j'avais eu un fusil, à tort ou à raison, j'aurais tué l'homme qui avait fait feu sur le garde municipal.

Plusieurs pairs : A raison ! à raison ! D. Reconnaissez-vous l'accusé ? — R. Autant qu'il est moralement possible de reconnaître un homme qu'on voit du 2^e étage. Il marchait ainsi. (Le témoin marche en boitant un peu.)

Le témoin répète le signalement de l'accusé ; il dit qu'il avait un chapeau bas à larges bords.

L'accusé : Un chapeau ! j'en ai bien trois ! (Légers rires.) Voici le meilleur. (Mialon montre un chapeau de forme haute et de bords étroits.)

Menaud, luthier, dit que Mialon avait sur l'omoplate droite une tache blanche, provenant du frottement d'une sangle de porteur d'eau ou de commissionnaire.

On représente au témoin la veste olive de Mialon. Il la reconnaît bien. On la fait mettre à Mialon. Il y a une légère tache blanche sur le dos à droite.

Le témoin : La tache était plus blanche sur la veste qui m'a été représentée chez le juge d'instruction.

M. Bernier, marchand de vin, rue aux Ours, détaille les faits qui ont précédé la mort de Jonas. On fait lever les accusés, et le témoin, sans hésiter, désigne Mialon : Le voilà ; c'est bien lui.

Mialon : Ça ne peut pas être moi, je n'y étais pas.

M. Delahaye, ébéniste, rue aux Ours, 18.

Le témoin a vu Mialon tirer le coup de fusil derrière la barricade, et s'en aller par la rue Quincampoix.

M. Ragon, propriétaire, rue aux Ours, 23.

Le témoin a vu Mialon tirer le coup de fusil et s'en aller ; il reconnaît sans hésiter Mialon, qui répète encore : Ce n'est pas moi ; je n'ai pas passé par là.

M. Jacquet, pharmacien, se plaint qu'on lui ait fait quitter sa pharmacie pendant quatre jours ; il a bien vu Mialon et le reconnaît parfaitement.

Mialon : Vous étiez donc bien près de moi ?

Le témoin : J'étais sur le pas de ma porte.

Mialon : C'est pas vrai ; j'ai jamais eu un fusil entre les mains. A mon âge !... Tous les témoins sont des menteurs.

M. le président : Accusé, taisez-vous.

Mialon : Il faut bien que je me défende. Alors, si vous ne voulez pas que je parle, tuez-moi tout de suite, ce sera plus tôt fait !

M. le président : Faites entrer le témoin qui a demandé à être entendu comme ayant contribué à l'arrestation de Roudil.

Il raconte que, voyant des insurgés sur le pont Saint-Michel, il se glissa tout doucement vers Roudil, qui voulut se défendre. Les deux coups de fusil partirent, l'un le blessa à la main ; d'autres personnes l'aiderent à le conduire. En route, en passant devant la Sainte-Chapelle, ils furent accostés par un individu en blouse blanche, qui dit à Roudil : « Tu es un imbécile, je t'avais bien dit de te retirer. » Il lui donna un coup de pied dans les reins, et en ce moment un mouchoir se détacha de dessous sa blouse ; il contenait des paquets de cartouches.

M^e Favre : La déposition du témoin qui vient de déposer de son plein gré est en contradiction avec la déposition des agents, qui ont dit qu'il n'y a eu qu'un coup.

Le témoin dit qu'il n'était parti qu'un coup, parce que le chien du second coup lui tomba sur la main ; c'est ce qui le blessa.

On fait lever Guilbert ; il le reconnaît. Il était sur le pont, dit-il ; il avait un chapeau pointu.

M. Tonnelier, sellier, connaît Guilbert. Il l'a vu le dimanche, à quatre heures ; il était très-ivre ; il lui a dit qu'il allait retourner à sa boutique et dormir.

L'audience est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 2 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A midi et quart, M. Cauchy commence l'appel nominal qui constate l'absence de M. de Rambuteau.

Après cette opération, M. le président interroge l'accusé Delsade qui porte aujourd'hui une blouse bleue.

D. Delsade, levez-vous. N'avez-vous pas dé couché dans la nuit du 11 au 12 mai ? — R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas passé la nuit dans une réunion secrète ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez été arrêté en 1829 ? Vous étiez dans l'habitude

comme un Terme.

— Eh bien ! monsieur, vous voyez que je suis seule, et vous restez ?

— Non, ma cousine... non... certainement... Je ne resterais pas... pour tout au monde !...

— A la bonne heure ! répliqua Virginie. Au moins celui-là, pensa-t-elle ensuite, ne vient pas, à coup sûr, pour me séduire, comme le disait ma tante ; il n'ose seulement pas me regarder.

— Je croyais trouver ici M^{me} de Catenay...

— Elle n'y est pas, monsieur, vous le voyez bien... Gustave leva les yeux comme pour chercher à s'assurer du fait ; mais ses regards s'étant arrêtés sur Virginie, celle-ci, à son tour, baissa la vue, et ils restèrent, ainsi que deux statues, pendant plusieurs minutes sans proférer une seule parole.

— En effet, M^{me} de Catenay n'est pas là ; je vais me retirer...

— Elle n'est pas non plus chez elle, monsieur.

— Alors... je vais retourner chez moi... et... le plus vite possible... entendez-vous, ma cousine ?...

— Mon Dieu ! monsieur, reprit-elle tout émue, je ne cherche pas à vous retenir...

— Oh ! je le sais bien, ma cousine ; vous n'êtes pas sans doute de ces jeunes filles qui, comme l'a dit M^{me} de Catenay, cherchent à nous ravir notre repos pour nous tromper ensuite, et plus tard nous livrer au ridicule, à la risée de nos semblables.

— Mais vraiment, je le crois bien ! répliqua Virginie un peu piquée.

— Elle dit pourtant qu'elles sont toutes ainsi...

— Elle dit cela ?

— Et qu'on ne doit avoir de confiance et s'attacher qu'à une femme mûrie par l'expérience.

— A elle, par exemple ! ajouta-elle de plus en plus offensée.

— Il est vrai qu'elle est si bonne pour moi !

— En vérité ! Et que vous dit-elle de si obligeant ?

— Oh ! beaucoup de choses. Entre autres, elle m'enseigne à me méfier des femmes, et me montre, pour me les faire éviter, toutes les manœuvres employées par ces coquettes.

— Elle vous montre tout cela ?

— Oh ! certainement que Gustave n'aurait point dit une parole méchancelée, n'est-ce pas, ma bonne tante ?

— Supposer que je puisse être jalouse de ma fille d'adoption ! ne faut-il pas vouloir pousser la calomnie à son dernier terme ? Oh ! crains les hommes, ma chère Virginie, crains ces serpents !

— Mais vous, bonne tante, vous aimez cependant bien Gustave ?

— Gustave, Gustave n'est qu'un enfant, notre parent, auquel je veux du bien, sans doute, et que je désirerais soustraire à la loi commune ; mais y parviendrai-je ? Le naturel de l'homme est si pervers ! et à si peu d'exceptions près !...

— Mais comment peut-on distinguer les bons des mauvais, chère tante ?

— Cela est fort difficile, et le plus sûr serait de se défier de tous. Tous feindront d'abord auprès de toi les plus grands égards, la plus entière soumission, les soins les plus attentifs, la tendresse la plus vive ; ils t'accableront de compliments, flatteront tes penchants, ton orgueil, ton amour-propre, afin de gagner ton affection ; mais une fois certains de leur empire sur ton cœur, tu les verras tout tenter pour te faire trahir tes devoirs ainsi que toutes les lois imprescriptibles de la sagesse, de la décence et de la pudeur ; alors ils seront les premiers, eux cause de ta chute, à te livrer à l'infamie, à te traduire à la barre de l'opinion publique, à publier ton déshonneur !

— Quelle horreur !...

— D'autres, dont l'impudence ne le cède qu'à la fatuité, viendront, avec toute l'aisance que donne le vice érigé en principe, te prêcher une morale dont le moindre inconvénient serait d'aplanir le chemin du désordre et de la corruption. Ceux-ci, non moins dangereux que les premiers, avec le secours de quelques qualités physiques, ou de l'or, ou de la puissance, vains, entreprenants, ne se donnent pas même la peine de déguiser leur pensée, et marchent à leur but avec une hardiesse digne du tigre qui s'élance sur sa proie ; s'ils parviennent à vaincre vos répugnances, n'espérez plus d'eux que leur mépris. C'est de ces superbes vainqueurs que vous tenez votre honte, c'est à leurs discours que vous êtes redevable de la réprobation univer-

de tenir des propos violents contre le gouvernement. — R. Non, monsieur, je n'ai jamais tenu de propos violents contre personne.

D. N'avez-vous pas dit un jour que vous étiez républicain, et menacé de tirer sur un de vos amis qui vous en faisait un reproche? — R. C'était pour plaisanter. Jamais je ne tirerais sur un de mes amis.

D. Qu'avez-vous fait le 12 mai? — R. J'étais allé chez mon beau-frère. Je passai rue Beaujolais; j'ai vu des attroupements que je me mis à regarder. C'est alors qu'on m'a arrêté.

D. Mais vous avez fait résistance. — R. J'étais entouré de baïonnettes... Je voudrais bien voir si vous ne résisteriez pas, étant entouré de dix ou vingt baïonnettes!

D. Comment avez-vous employé votre temps le 12? — R. Je me suis levé à deux heures. Je suis allé voir mon beau-frère. Je suis sorti un peu plus tard, et j'ai été arrêté au milieu d'attroupements que j'ai rencontrés.

R. Vous n'avez pas été rue Bourg-Abbé? — R. Non.

D. Vous n'avez pas assisté à la distribution des cartouches? — R. Non.

D. Des témoins ont cru vous reconnaître. — R. Ils ont cru me reconnaître, mais ils ne m'ont pas reconnu.

D. La femme Viard déclare que vous êtes de la bande des insurgés qui sont allés à la préfecture. Elle vous y a entendu dire aux insurgés: « Pas ici! plus loin! » — R. Je n'étais pas là; c'est faux.

D. Etes-vous allé au Palais-de-Justice? — R. Je vous dis que je ne suis pas allé de ces côtés-là.

D. Un témoin déclare que vous lui avez dit sur le Pont-Neuf: « Si tu vas à la préfecture, toi et l'autre nous te dégommerons. » — R. Je ne sais ce que veut dire dégommer. Interrogez toutes mes connaissances, elles vous diront que je ne me sers pas de ces termes-là.

D. Vous êtes allé déposer trois fusils chez la dame Champagne. — R. C'est faux. Je ne suis pas allé chez elle porter des fusils. Je n'ai porté un fusil qu'en 1830, et je m'en suis servi honorablement.

On représente à l'accusé trois fusils.

Delsade: Je ne reconnais pas vos fusils. Je n'en ai pas touché ce jour-là.

D. Un des trois fusils que vous avez portés chez la dame Champagne a été reconnu par M. Lepage comme un de ceux qui ont été pillés chez lui. — R. Je ne dis pas non.

D. Un témoin déclare vous avoir vu à la mairie du 7^e arrondissement, et vous avoir reconnu; vous portiez une blouse. — R. Il y a plus de 50,000 ouvriers à Paris qui portent des blouses. On appelle les témoins.

La dame Viard, marchande de vins, quai des Orfèvres, a connu l'accusé Delsade qui venait quelquefois boire du vin chez elle. Elle a vu l'accusé au milieu de la bande d'insurgés qui marchait vers la préfecture. Elle l'a entendu crier aux insurgés: « Pas ici, plus loin! » voulant commander à ceux qui tiraient en cet endroit de ne pas le faire encore, et de se porter plus près du Pont-Neuf.

D. Regardez l'accusé qui est debout; le reconnaissez-vous? — R. Oui, Monsieur, c'est lui.

M. Nougier, substitut: Avez-vous vu Delsade à la tête ou au milieu de la bande qui marchait sur le quai? — R. Il y avait déjà plusieurs individus qui avaient passé devant ma boutique quand j'ai vu Delsade. Delsade était au milieu.

D. Avait-il quelque chose à la main? — R. Oui, il avait une arme.

L'accusé Roudil se trouvant indisposé demande à sortir, et sur l'ordre du président il est emmené par un gendarme.

Chambon, âgé de 15 ans, garçon marchand de vin, quai des Orfèvres, a vu le 12 mai des individus passer sur le quai. Il s'est retiré aussitôt, et n'a pas fait attention à ces individus qui ont tiré sur la préfecture et sur les gendarmes qui passaient de l'autre côté de la Seine.

Durand, garçon de bureau à la préfecture de police, beau-frère de l'accusé Delsade, ne sait rien de particulier sur les événements du 12 mai. Delsade ne faisait pas mystère de ses opinions républicaines. Au reste, il était d'un caractère très-doux quand il n'avait pas bu, et s'il n'avait pas été mal conseillé, il n'aurait pas fait ce qu'on lui attribue.

Gomont, menuisier: Je revenais le 12 mai de Passy, lorsque j'ai rencontré Delsade sur le Pont-Neuf. Je lui ai demandé ce qu'il y avait, parce que je le connaissais un peu. Pour toute réponse, il me mit le fusil sur la gorge et me dit: « Toi et le grand serrurier, si vous avez le malheur de rester à la préfecture, nous vous dégommerons tous les deux, parce que nous allons tout-à-l'heure y retourner. »

Le témoin reconnaît l'accusé.

Delsade: Si j'avais été homme à mettre le fusil sur la gorge d'un homme, j'aurais lâché la détente.

Le témoin Carbonnier fait une déposition sans intérêt.

La dame Champagne, couturière, a vu Delsade quelquefois

dans l'atelier de son mari. Le dimanche 12 mai, Delsade est monté chez elle, armé de trois fusils et d'une baïonnette; il a demandé si son mari était présent, et sur sa réponse qu'il était aux Batignolles, il est parti en laissant les fusils que le témoin n'a pas cru devoir refuser de recevoir; le témoin avait peur.

D. Delsade se donnait-il beaucoup de mouvement? — R. Non.

D. Marchait-il vite? — R. Oui, Monsieur.

D. Était-il vêtu comme aujourd'hui? — R. Oui, Monsieur.

Le témoin se retourne et dit: Oui, Monsieur.

Le mari de la dame Champagne dépose: Le dimanche 12 mai, ma femme me raconta que Delsade avait déposé chez moi trois fusils. Quand j'appris cela, je grondai ma femme, et je lui dis que je demanderais le lendemain à mon bourgeois ce qu'il fallait faire; c'est ce que je fis. Mon bourgeois me dit qu'il fallait faire ma déclaration à la justice. Je ne le fis que plus tard.

Les ouvriers, compagnons de Champagne, lui dirent: « Vous avez eu du bonheur de n'être pas chez vous quand Delsade y est allé. » Le témoin répondit: « Vous vous trompez, et si j'avais été chez moi, je l'aurais empêché d'aller à l'émeute, et il ne m'aurait rien fait. »

Un jour, dit-il, Delsade me menaçait de me tirer un coup de fusil s'il y avait une révolution; mais je savais bien qu'il plaisantait. Jamais nous n'avons été brouillés sérieusement, et quand j'avais occasion de lui rendre un petit service, il m'en était reconnaissant.

Terrevelle, capitaine au 55^e de ligne, était en patrouille le 12 mai, vers dix heures du soir, lorsqu'un individu, vêtu en blouse, lâcha la détente d'un fusil sur les soldats qui marchaient sur un cabaret d'où étaient partis plusieurs coups de fusil; l'amorce seule brûla. L'individu avait réarmé son fusil, lorsqu'un des soldats l'entendit à ses pieds.

Le témoin a plus tard, à la mairie du 7^e arrondissement, reconnu Delsade pour un de ceux qui faisaient partie du groupe d'insurgés.

D. Reconnaissez-vous Delsade? — R. Oui, monsieur; mais Delsade n'avait pas d'arme à la main.

Berlureau, soldat au 55^e de ligne: Je faisais partie de la patrouille du capitaine Terrevelle. J'ai vu un homme au moment où il se sauvait le long du mur de la maison du marchand de vin, et c'est moi qui, pour l'arrêter, lui ai donné un coup de baïonnette dans la cuisse; j'ai été ensuite chargé de veiller à sa garde.

D. Delsade avait-il une arme? — R. Non, monsieur; mais il y avait un fusil contre le mur.

M. le président: Oui, Delsade avait déjà déposé son fusil contre la muraille, s'il en avait. (Murmures dans les tribunes.)

Delsade: Je voulais rentrer chez moi; c'est alors que ce soldat m'a arrêté.

M. Nougier: Delsade était-il encore dans le cabaret? — R. Le témoin: Il en était sorti; je l'en ai vu sortir.

Millet, capitaine, dépose qu'étant de service à la mairie, on y amena Delsade; un garde national lui reprocha alors d'être un lâche. Delsade, s'adressant au témoin, répondit: « Capitaine, la preuve que je ne suis pas un lâche, la voilà. » Et il montra une blessure qu'il avait reçue. Le capitaine dit alors: « C'est vrai, on n'est pas un lâche quand on voit l'ennemi de si près; mais vous avez eu tort. — Que voulez-vous? reprit Delsade, j'ai été entraîné. »

Delsade, se levant: Et moi je vous dis que vous êtes un faux témoin.

Le capitaine: Je raconte ce qui s'est passé; je n'ai aucun intérêt à charger l'accusé, et je ne comprends pas son reproche.

Un pair: La blouse portait-elle l'empreinte d'un coup de baïonnette? — R. Le témoin: Je ne l'ai pas remarqué.

Delsade, montrant le bas de sa blouse, au côté droit: La blouse a été trouée ici et le coup a pénétré jusque-là. (Il montre l'intérieur de sa cuisse.)

Berthier, docteur en médecine, dépose: J'étais, avec l'état-major de ma légion, à la 7^e mairie. On y amena sept individus qui venaient d'être arrêtés dans un cabaret près de la Rotonde du Temple. Un des accusés, portant une blouse bleue, fut soumis à mon examen. Sa main droite exhalait une forte odeur de poudre. Cet homme avait certainement tiré des coups de fusil. Il était frappé d'un coup de baïonnette à la partie inférieure de l'abdomen.

Antoine Marchal, portier de la maison de Delsade, vit Delsade rentrer, le dimanche 12 mai au matin, complètement ivre. Il a bu avec lui un verre de vin dans sa loge.

Lemouché, teinturier, rue Hauteville, dit que Delsade est venu chez lui à cinq heures du matin avec des poissons dans un mouchoir. Il lui dit qu'il voulait déjeuner avec lui. Comme il était à peu près ivre, le témoin se débarrassa de lui le plus tôt qu'il put, et ne le revit plus. Quand Delsade n'a pas bu, c'est plutôt un homme simple qu'autre chose.

Gervais Détré, ciseleur, ami de Delsade, n'a rien à dire sur les faits particuliers de l'insurrection. Pendant deux ans qu'il a

connu Delsade, celui-ci ne lui a pas parlé de ses opinions. Brotel (Charles), doreur sur métaux, a connu Delsade, surtout en 1836. Dans ce temps-là il allait à la pêche avec lui; Delsado ne lui parlait pas politique.

Me Arago, se levant: Je demande à faire une observation. Je viens de recevoir un billet ainsi conçu, et qui ne manque pas d'importance:

« Monsieur,
Le 12 mai à 9 heures du soir, j'étais dans la rue des Lombards; je puis certifier que j'ai vu passer près de moi la personne qui se vantait d'avoir tué l'officier du Palais-de-Justice.
» Signé, RITTIER.

« Je suis dans la salle des témoins. »
On va chercher le signataire de ce billet, qui est absent pour l'instant. On annonce qu'il est sorti momentanément.

M. le président: Nous allons passer à l'accusé Lemière. Cet accusé porte une serpillière comme s'il venait de quitter son travail.

D. Lemière, à quelle heure êtes-vous sorti de chez vous le 12 mai? — R. A trois ou quatre heures.

D. C'était le moment des troubles. Pourquoi êtes-vous sorti? — R. Je demeurais sur le derrière; j'étais curieux de voir ce qu'on faisait.

D. Faisiez-vous partie de la société des Saisons? — R. Non, monsieur. On a voulu me faire entrer dans une société secrète, au moment de l'enterrement de Dulong; mais jamais je n'ai fait partie d'une société secrète.

L'accusé soutient qu'on lui a mis un fusil dans la main, et qu'il n'a pas assisté au pillage des armes Lepage.

D. Vous êtes signalé par plusieurs témoins comme ayant menacé, rue Bourg-Abbé, plusieurs gardes nationaux de les tuer s'ils ne livraient pas leurs armes. — R. C'est faux; je ne suis pas allé rue Bourg-Abbé.

D. N'avez-vous pas dit à quelqu'un de votre connaissance: « Allez me chercher mon camarade Boisset, et dites-lui que s'il ne veut pas descendre, nous irons le chercher. » — R. J'ai fait dire à Boisset de descendre, mais sans lui dire pourquoi.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas rentré chez vous? — R. Parce que si j'étais rentré chez moi, on serait peut-être venu me chercher pour faire un massacre comme dans la rue Transnonain. Je ne voulais pas compromettre la vie des habitants de notre maison.

D. Vous avez déclaré que votre fusil n'allait pas? — R. Je n'ai pas dit cela, pour la bonne raison que je ne m'en suis pas servi et que je ne savais pas s'il était bon ou mauvais.

D. Vous portiez une étoffe rouge; c'était pour en faire un drapeau. — R. J'ai effectivement porté l'étoffe dont vous parlez, mais je n'en ai pas fait l'usage que vous dites.

D. Vous avez, au dire des témoins, tiré sur la troupe, place du Châtelet? — R. Non, Monsieur.

D. Vous étiez à la barricade de la rue Grenétat. — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit que vous aviez vu tomber dans la rue Grenétat un individu que vous surnommiez le Polonais. — R. Je n'ai pas dit que je l'avais vu tomber; je l'ai entendu dire. Je n'ai été arrêté que huit jours après les événements.

L'accusé soutient qu'il ne s'est pas battu.

D. Vous avez dit à vos camarades, Boisset, que tous les Parisiens étaient des lâches et que le 12 mai ils auraient dû prendre les armes. — R. On m'avait dit qu'un garde national avait tué un jeune homme qui passait inoffensif. J'ai dit alors: « Il faut que les Parisiens soient bien lâches; l'on ne pourra donc plus sortir sans être tué par l'un ou par l'autre. Alors il faudra murer les portes. » Voilà ce que j'ai dit.

D. Vous voyez combien vous êtes compromis. Vous êtes le fils d'un brave militaire qui vous méconnaît et ne veut plus vous voir, tant il est mécontent de vous.

L'accusé, pleurant: Je le sais bien.

M. le président: Accusé Austen, levez-vous!

D. Vous êtes Allemand; pourquoi êtes-vous venu en France? — R. L'accusé, dont l'accent germanique est très-prononcé, répond: Je suis venu en France, parce que la France est ma patrie comme tous les pays. Je suis venu y chercher du travail.

D. Vous avez été déjà arrêté pour mendicité. — R. J'ai été arrêté pour mendicité, si vous voulez. La mendicité, ça n'est pas déshonorant. D'ailleurs, je n'ai pas été arrêté pour mendicité; je demandais une place, et non de l'argent. Je n'ai pas été jugé.

D. Ne vous occupez-vous pas de politique? — R. Non.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Saisons? — R. Non.

D. Ou d'une société d'Allemands vos compatriotes? — R. Pas davantage.

L'accusé rend compte de l'emploi de sa journée le 12 mai. Il a travaillé ce jour-là jusqu'à 2 heures; il a reçu plusieurs coups de baïonnette dans l'insurrection.

D. Vous avez été pris distribuant des cartouches. — R. J'étais pris entre deux feux; on m'y forçait, j'étais bien obligé de choisir.

En ce moment, comme frappée d'une idée subite, Virginie s'écria:

— N'est-ce pas pour me séduire aussi, monsieur, que vous dites cela?

— Moi! grand Dieu!...
Et Gustave recula jusqu'à la porte, comme s'il eût marché sur un serpent.

— Dans le fait, se dit en elle-même Virginie, celui-là n'est ni complimenteur, ni prévenant, ni audacieux, ni entreprenant; décidément, ce n'est pas un homme comme un autre. Puis, le regardant avec le sourire sur les lèvres:

— Est-ce que vous n'avez jamais cherché à plaire à aucune demoiselle, mon cousin?

— Non, ma cousine; Mme de Catenay m'en a dit trop de mal.

— Ah!... Ce n'est donc pas vous qu'on pourrait accuser de prêcher une morale qui conduirait au désordre, à la corruption?

— Juste ciel!... Ah! que Dieu m'en préserve!

— Vous ne cherchiez donc pas à vous faire aimer d'une jeune fille pour la livrer ensuite à l'infamie?

— Qui pourrait commettre une action aussi criminelle!

— Voilà pourtant ce que font tous les hommes...

— Quelle affreuse opinion vous en avez!

— Elle est juste; demandez plutôt à ma tante.

— Quoi! c'est elle...

— Qui m'a appris tout cela.

— Oh! madame de Cartenay, est-ce là de la charité chrétienne?

Il se renouvela une pause pendant laquelle les deux adolescents parurent réfléchir profondément. Enfin Gustave rompit encore ce silence.

— Ma cousine...

— Mon cousin?

— J'ai une idée!

— Ah!...

— Oui, je crois qu'on nous trompe!

— Je l'espère... je le pense... je le crains...

— Ah! si j'étais assez heureux pour deviner... celui que...

vous devez aimer un jour!... vous savez, pour toute la vie...

— Si j'étais bien assurée qu'on peut trouver de la sincérité dans un jeune homme...

— Je saurais bien prouver la calomnie qu'on a déversée à plaisir sur moi et mes semblables.

— On apprendrait bientôt que je ne veux être ni coquette, ni frivole.

— Ma cousine!... reprit Gustave d'une voix douce et suppliante.

— Mon cousin!... répéta Virginie avec une expression indécible de crainte et de pudeur où l'espoir semblait aussi chercher sa place.

— De grâce, regardez-moi...

— Je vous regarde, mon cousin...

Et ils tremblaient d'émotion, et leurs yeux brillaient d'un éclat sublime de candeur et d'amour... Bientôt la main de Gustave osa saisir la main de sa jeune parente; Virginie la laisse prendre sans mot dire.

En ce moment la porte de l'oratoire s'ouvre vivement, et livre l'entrée à Mme de Catenay et à son confesseur; les jeunes gens épouvantés se séparent.

— Ah çà! dit le curé qui avait remarqué l'embarras des jeunes gens, c'est donc pour un mariage que vous me conduisez ici?..

Mme de Catenay ne peut contenir son indignation; mille sentiments divers paraissent se heurter dans son esprit; elle lance sur Gustave des regards où le reproche ne le cède qu'à la colère, et repousse sa nièce.

— C'est donc ainsi, Monsieur, que vous profitez des principes que je vous enseigne!... et dans quel lieu!...

— Allons, allons, interrompit le curé, les choses étant ainsi, il faut éviter le scandale: il faut marier ces jeunes gens, croyez-moi, madame.

Quinze jours après, Gustave et Virginie dansaient à leurs noces.

D. Mais vous étiez derrière une barricade, et vous preniez part à l'insurrection. — R. On me donnait des coups de baïonnette, j'étais bien obligé de prendre des cartouches.

Austen continue à parler avec volubilité; il nous est impossible de saisir un seul mot de ses réponses.

M. Pasquier fait une allocution à Austen: Vous êtes plus coupable que les autres; étranger, vous ne devez pas vous occuper de politique dans un pays qui vous donne l'hospitalité, dans ce bon pays de France, où vous pouviez trouver tant de bonheur!

Austen: Je ne me mêle pas de politique. Ce n'est pas être républicain que de chanter la *Marseillaise*, puisque je l'ai entendue jouer sous les fenêtres des Tuileries. (Mouvement.)

M. le président: Nous allons suspendre l'audience pendant quelques instants.

La cour se retire à trois heures. On fait en même temps sortir les accusés.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} juillet.

A M. de Carné succèdent M. Auguis, M. Denis et M. de Lamartine. Celui-ci redit tout ce qu'il a vu en Orient, pense que la Turquie n'existe plus comme empire prépondérant, et émet la pensée que dans le cas d'une guerre orientale, notre alliée devrait être l'Autriche; du reste il termine sans rien conclure.

M. VILLEMAIN repousse l'idée du partage de la Turquie et fait comprendre que la France opposerait la Pologne à l'empereur de Russie envahissant la Turquie.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et quart.

Le procès-verbal est adopté.

M. DOGUEREAU dépose sur le bureau de la chambre une pétition de vingt-trois communes du département de Loir-et-Cher, victimes de la grêle et des inondations. Le désastre, dans ces vingt-trois communes, est évalué à plus de six millions. M. DoguerEAU demande que la pétition soit renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet de loi portant allocation d'un crédit de deux millions destinés à indemniser les communes ravagées dernièrement par la grêle.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, présente plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. TESTE, ministre de la justice et des cultes, présente un projet de loi qui a pour objet de transporter de l'exercice 1838 à l'exercice 1839 un crédit destiné à la reconstruction de la cathédrale de Chartres.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de dix millions pour renforcer nos forces maritimes dans le Levant.

M. DELABORDE: Il est difficile de nier que la politique du gouvernement français en Orient n'ait pas été depuis longtemps incertaine, négligente, je dirai même imprévoyante. Pendant long-temps nous n'avons pas eu d'ambassadeur à Constantinople; pendant long-temps nos relations de gouvernement à gouvernement ont été interrompues avec ce pays.

Après cette timide velléité de blâme, M. Delaborde demande à reprendre les choses d'un peu haut; il commence par faire l'éloge de Méhémet-Ali, qui a changé la culture de l'Egypte, et a donné la richesse à ce pays en même temps qu'il faisait sortir de son sein une armée de 300,000 hommes. Si le sultan avait bien compris ses intérêts, au lieu de se faire un ennemi de Méhémet-Ali, il eût dû lui demander et suivre ses conseils.

L'orateur examine, au milieu des conversations, les diverses opinions qui se sont produites hier à la tribune. Il ne se prononce ni pour le système turc, ni pour les intérêts de l'Egypte, ni pour le *satu quo*. Il pense que la chambre doit non-seulement voter les dix millions qui lui sont demandés, mais accorder au gouvernement carte blanche pour tout ce qu'il jugera convenable de faire dans l'intérêt de l'honneur et de la dignité de la France.

M. DE TOCQUEVILLE: La chambre a entendu, dans sa précédente séance, plusieurs orateurs fort habiles qui ont exposé à cette tribune plusieurs systèmes différents. Aux trois ou quatre systèmes qui ont été présentés, mon intention n'est pas d'en ajouter un cinquième; mes vues sont plus modestes. Mon intention est d'examiner attentivement, non pas ce qui a été, non pas

ce qui sera, mais ce qui est; je tâcherai de le faire nettement, modestement, comme il convient à ma situation et à mon âge. (Murmures d'adhésion.)

L'orateur commence par rechercher quels sont les intérêts bien distincts des puissances dans la question d'Orient. La Russie, la France, l'Angleterre sont les seules puissances dont l'action doit être immédiate.

La Russie, qui tend à s'étendre et penche vers l'Orient, suivant l'expression de M. Lamartine, a besoin de diviser pour s'agrandir. Depuis long-temps, la destruction de l'empire ottoman est le but de tous les efforts de la Russie, et ce n'est qu'à son influence qu'on doit cette séparation fatale de l'Egypte du reste de l'empire.

L'Angleterre, au contraire, est l'ennemi naturel de Méhémet-Ali. L'Angleterre trouvera, en effet, plus d'obstacles pour imposer sa puissance en Egypte, si l'Egypte est une tête d'empire particulier, que si l'Egypte reste sous la dépendance d'une autre puissance.

La France a un intérêt double, et par suite elle est dans une position bien moins nette que ses deux rivales. La France est aujourd'hui sans allié naturel, elle ne peut compter que sur elle; car, si elle veut prendre l'alliance de la Russie ou de l'Angleterre, ce sera toujours aux dépens de ses intérêts les plus chers. Cette situation est périlleuse; mais, dans un pays libre, la force n'est pas dans le gouvernement; elle est dans la vertu du peuple qui vivifie et renouvelle d'une manière continue les forces gouvernementales. (Très-bien!)

La France doit agir, et agir sans alliés. Voyons quelle doit être son action.

A cette heure la lutte est près de s'engager, et, pour circonscrire nos recherches, établissons les trois hypothèses suivantes, les seules qui puissent se vérifier.

Si une puissance intervient et empêche une collision, la France doit être prête et s'opposer à toutes les conséquences funestes d'une semblable intervention.

Si la lutte commence, de deux choses l'une: le sultan sera vainqueur ou vaincu. Dans le premier cas, la France doit laisser agir, et observer seulement. Cette victoire indiquerait en effet que la puissance égyptienne est une puissance factice, et qu'il y a vie là où l'honorable orateur d'hier n'a vu qu'un cadavre.

Dans la troisième hypothèse, dans celle où, la lutte s'engageant, le sultan serait vaincu, les difficultés deviennent grandes alors, et la France doit se présenter armée pour être prête à agir, pour agir même.

L'orateur fait voir que la France doit entrer plus efficacement dans la solution de ces difficultés. Si la Russie débarque des troupes sur les côtes occidentales de l'empire ottoman, si surtout elle s'empare de Constantinople, la France n'a plus à balancer, elle doit s'emparer d'une position aussi importante sur les côtes orientales.

C'est là ce que la France doit faire, et si le conseil peut paraître téméraire, l'orateur annonce que la monarchie de juillet pourrait s'écrouler bientôt si on voulait étouffer tous les souvenirs de l'honneur et du courage national.

Après une suspension de quelques minutes, M. de Lascazes fils monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, la question d'Orient est pour la première fois traitée avec quelques développements à cette tribune. Qu'il me soit permis de la parcourir dans toute son étendue. (Oh! oh! — Rire général.)

Si la chambre est fatiguée de la discussion, je suis disposé à renoncer à la parole (parlez! parlez!); mais si elle consent à m'écouter, j'ai écrit mon opinion, et je ne lui demande pas plus de vingt-cinq minutes d'attention.

De nouveaux rires éclatent. M. de Lascazes s'impatiente, il quitte la tribune et regagne sa place en donnant des signes non équivoques de mauvaise humeur. Les rires redoublent aux centres; quelques voix les dominent et crient: Parlez! parlez!

M. ODILON BARROT: Monsieur le président, rappelez l'orateur à la tribune et obtenez-lui le silence de la chambre.

M. LE PRÉSIDENT: J'invite M. de Lascazes à revenir à la tribune; la chambre est disposée à l'entendre. (Oui! oui!)

M. DELASCAZES, de sa place: D'ici à la fin de la session... non... d'ici à la fin de la législature, j'aurai plus d'une occasion de dire mon opinion sur les affaires d'Orient. En ce moment, je crois devoir renoncer à la tribune, et je me borne à cette déclaration. (Non! non! parlez!)

M. LE PRÉSIDENT invite de nouveau M. de Lascazes à monter à la tribune, mais, ce dernier s'y refusant, il donne la parole à M. Pagès (de l'Arriège).

Messieurs, dit-il, au point où la discussion est arrivée, je crois qu'il faut la préciser au lieu de la prolonger. Il y a pour la France une belle place et un noble rôle à prendre en Orient; c'est ce que je vais démontrer à la chambre.

Après cet exorde, l'orateur se prononce pour le système turc. La Turquie, dit-il, n'a accepté le protectorat de la Russie que comme Français, et l'Orient vous bénira.

L'honorable membre pense qu'un congrès n'aboutirait à aucun résultat avantageux pour la France. Elle serait encore dupe de sa bonne foi; ce qu'elle a de mieux à faire, c'est de se réserver le droit d'agir avec prudence et loyauté.

Il ne faut pas aller au-devant de la guerre, mais il faut s'y préparer, car elle peut venir. Je veux que mon pays ait sa part de gloire et de prospérité en Orient.

M. GUIZOT remplace M. Pagès (de l'Arriège).

Il va, dit-il, dégager la question de tout esprit de parti, et tenir compte des faits. Il établit que la question d'Orient peut se tenir de l'empire ottoman, selon les situations des temps et dans les limites du possible.

M. GUIZOT pense que l'Angleterre et la France ont un intérêt égal à ce que la question se décide dans les termes où il vient de la poser. La France y a un grand intérêt politique, l'Angleterre un grand intérêt commercial.

M. BERRYER monte à la tribune.

Il est 4 heures, la séance continue.



Chambre des Pairs.

Correspondance particulière du Censeur.

Séance du 2 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à onze heures dans la galerie des tableaux.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre se retire immédiatement dans ses bureaux pour examiner quatre projets de loi communiqués par le gouvernement, et relatifs à des intérêts locaux.

La séance est reprise à onze heures trois quarts.

M. le président nomme les commissions conformément au vœu exprimé par les bureaux.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre, donne lecture de deux projets de loi relatifs:

1^o A l'augmentation de l'effectif de la garde municipale; 2^o A un crédit supplémentaire et extraordinaire de 6 millions pour le ministère de la guerre.

Acte est donné de la présentation de ces projets qui seront imprimés et distribués.

Après quelques observations de M. de Bastard et de M. de La Place, la chambre décide qu'elle se réunira dans ses bureaux pour examiner ces projets.

M. PASSY donne lecture d'un projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires de 1838 et 1839.

Acte est donné de la présentation de son projet.

A midi, la séance est levée sans ajournement fixe.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 16 au 30 juin 1839.

Effectif au 16 juin: Hommes, 85; femmes, 115:	198
Admis pendant la quinzaine: Hommes, 5; femmes, 7:	12
Total:	
	210
Sortis pendant la quinzaine: Hommes, 5; femmes, 1:	4
Effectif au 1 ^{er} juillet 1839: Hommes, 85; femmes, 121:	206

CIRQUE NATIONAL.

Jeu 4 juillet 1839. — 1^o Grands exercices d'équitation. — 2^o L'Attaque du Convoy, trois actes et six tableaux. — Six heures.

BOURSE DE PARIS DU 2 JUILLET.

La rente a ouvert à Tortoni avec une tendance prononcée à la baisse; elle paraissait n'avoir d'autre cause que les affaires d'Orient.	
Cinq pour cent	111 50
Trois pour cent	78 70
Quatre pour cent	102

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1839) **VENTE**
DE DIVERS ARTICLES D'IMMEUBLES ET DE CHUTES D'EAU, Sis à Villebois, canton de Lagnieu (Ain).
Cette vente aura lieu dimanche 7 juillet 1839 et jours suivants.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Quantin, notaire, à Lyon; pour voir la propriété, à M. Besson, propriétaire, à Villebois.

ANNONCES DIVERSES.

(6609) **A VENDRE.** — Une fabrique de minium fournie de tous les agrès nécessaires pour l'exploitation, tels que fours, moulins et bluterie, etc., située à La Guillotière, quartier de la Mouche, à la Croix-Jordan.
— Ensuite un réservoir en plomb d'une vaste contenance. S'adresser cours d'Herbouville, n^o 5.

(1826) **A LOUER DE SUITE.** — Grande maison, au milieu d'un clos de huit bicherées, propre à toute espèce d'établissement industriel ou résidence d'agrément, située à la Guillotière et ayant une entrée sur le faubourg, avec salle d'ombrage, jardin anglais, bosquet, grotte, pavillon et eaux abondantes; on peut y établir de vastes ateliers et entrepôts.
S'adresser à M. Floret, propriétaire, rue Rave, n^o 1, à La Guillotière.

(6565) **M. NUGUET** a élevé un nouvel établissement à la Belle-Etoile, au bout de l'allée des Noyers, à Marcy-Charbonnières, où il tient toute sorte de rafraîchissements, sert à boire et à manger, et loue des chambres garnies. On jouit d'une très-belle vue.

MARSEILLE. — En charge pour NEW-YORK. — Le beau navire neuf *Du Couëdic*, du Havre, partira le 15 juillet fixe, sous le commandement du capitaine J.-M. Barbedienne. S'adresser, pour fret et passage, à M. Félix Lautier et C^e, négociants à Marseille, ou au capitaine, à son bord. (6613)

CHANGEMENT DE DOMICILE.
A PARTIR DU HUIT JUILLET COURANT,
L'Etude de M^e Berthon-Lagardière,
avoué,
Sera transportée rue des Célestins, n^o 2, au 1^{er} étage. (1840)

MALADIES SECRÈTES,
SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT,
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. (2102)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n^o 30. — On y trouve également en dépôt: 1^o la QUINTESSENCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2^o la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3^o le SIROP DE LAMOUREUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PÂTES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2103)

Eaux Thermales-Salines de la Motte.
A CINQ LIEUES DE GRENOBLE (ISÈRE).

Ces eaux thermales, que l'élévation de leur température et la richesse de leur composition saline placent au premier rang des eaux thermales de la France, jouissent depuis long-temps d'une grande renommée parmi les médecins. Tout récemment, elles viennent d'être l'objet d'une analyse chimique et d'un rapport très-étendu fait par une commission envoyée à La Motte par la société de médecine de Lyon. Dans ce travail, qui a reçu l'approbation de la société, la commission regarde ces eaux comme agissant avec énergie dans un très-grand nombre de maladies. L'expérience de plusieurs siècles a prouvé qu'elles produisaient des guérisons inespérées.

Le département de l'Isère, de concert avec le propriétaire de l'établissement thermal, vient de faire exécuter à La Motte, sous la direction de M. Gaynard, ingénieur en chef des mines, des travaux importants qui ont isolé ces sources thermales de toutes les eaux étrangères. La seule source dite du Puits a donné, le 8 mai, à M. Gaynard une quantité d'eau pouvant fournir à 1,804 bains de 200 litres. L'eau à la source a une température de 36 degrés centigrades.

Un médecin, nommé par le ministre de l'intérieur, dirige l'établissement.

Une route neuve et facile conduit à La Motte en quatre heures.

Le local est spacieux, bien distribué, et dans une exposition salubre et pittoresque.

On trouve à La Motte: pension, table d'hôte, restaurant à la carte, etc., etc.

L'établissement est ouvert depuis le 1^{er} juin jusqu'à la fin de septembre.

NOTA. Le bureau des voitures est à Grenoble chez M. Poudrel, hôtel de Provence, rue Saint-François. (2101)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.